

Annexe 5

Formulaire de demande d'ajout d'une espèce à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Je soussigné,

Nom **Prénom**

Courriel **Numéro de téléphone**

Demeurant :

rue **N°**.....

CP **Commune :**

Demande l'ajout d'une espèce à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Je joins à la présente demande, les documents suivants :

1° la motivation de la demande ;

2° la description précise de l'espèce* concernée dont sa taxonomie la plus récente ;

3° des données bibliographiques sur la détention de l'espèce.

Je joins à la présente demande, tous documents utiles permettant de démontrer que :

1° l'espèce de reptiles n'est pas indigène sur le territoire wallon ;

2° les animaux de l'espèce concernée sont faciles à détenir et à héberger tenant compte de leurs besoins physiologiques, éthologiques et écologiques essentiels ;

3° les animaux de l'espèce concernée ne sont pas de nature agressive ou dangereuse et ne constituent pas un autre danger particulier pour la santé de l'homme ;

4° l'existence de preuves que lorsque des spécimens en captivité s'échappent dans la nature, l'espèce ne peut s'y maintenir et ainsi constituer une menace écologique ;

Date et signature :

*** 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées sur la page internet <http://bienetreanimal.wallonie.be>

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions de donner suite à la demande d'ajout d'une espèce à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles et ce, conformément à l'article 6, §3 dudit arrêté. Ces données sont conservées pour une durée de 5 ans à dater du décès de l'animal détenu. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données dpo@spw.wallonie.be

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles.

Namur, le 25 février 2021.

La Ministre du Bien-être animal,

C. TELLIER